



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**PRINCIPES POUR LA RESTAURATION  
DES ÉCOSYSTÈMES AFIN DE GUIDER LA  
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES 2021-2030**

Consciente de la nécessité impérieuse de prévenir, stopper et inverser la dégradation des écosystèmes et de restaurer efficacement les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins dégradés dans le monde entier, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré, par sa [Résolution 73/284](#), que la période 2021-2030 serait la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (ci-après la «Décennie des Nations Unies»). Pour soutenir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, il est nécessaire d'avoir une vision commune de la restauration des écosystèmes, définie comme «le processus visant à stopper et inverser la dégradation, aboutissant à l'amélioration des services écosystémiques et à la restauration de la biodiversité. La restauration des écosystèmes englobe un large ensemble de pratiques, en fonction des conditions locales et des choix sociétaux» (PNUE, 2021, p 7 ).

Une étape clé dans la création d'une vision partagée de la restauration des écosystèmes consiste à adopter des principes qui seront à la base de l'ensemble des activités de restauration des écosystèmes entreprises pour soutenir la [stratégie](#) <sup>2</sup> de la Décennie des Nations Unies. Bien que des principes pour des types spécifiques d'activités de restauration – comme la restauration écologique <sup>3</sup> et la restauration des forêts et des paysages <sup>4,5</sup> – aient déjà été publiés, il est nécessaire de suivre des principes directeurs pour encadrer toutes les activités de restauration qui font partie du continuum de la restauration des écosystèmes défini par la Décennie des Nations Unies et qui sont applicables dans tous les secteurs, biomes et régions.



À cette fin, les partenaires de la Décennie des Nations Unies se sont engagés dans un processus en plusieurs étapes pour élaborer des principes de restauration des écosystèmes (voir l'annexe pour les méthodes détaillées). Ce processus a commencé par une synthèse des principes publiés pour différents types d'activités de restauration. Cette synthèse a ensuite été utilisée dans le cadre d'un processus de consultation d'experts, afin d'identifier les thèmes prioritaires et d'élaborer un premier ensemble de principes provisoires. Ces principes provisoires ont été largement partagés lors d'un processus de consultation mondiale en ligne, et les résultats de cette consultation ont permis d'élaborer les principes définitifs présentés ici. Ces principes s'inspirent largement de l'approche écosystémique<sup>6</sup> et du Plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes (STAPER)<sup>7</sup>, tous deux adoptés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des Principes pour des solutions fondées sur la nature<sup>8,9</sup>, des Principes pour des approches fondées sur les écosystèmes<sup>10,11,12</sup>, des Principes pour une approche paysagère<sup>13</sup>, des Principes pour la restauration des forêts et des paysages<sup>4,5</sup>, des principes internationaux et des normes

internationales pour la pratique de la restauration écologique<sup>3</sup> de la Society for Ecological Restoration (SER), des principes de réensauvagement<sup>14</sup> de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et des principes et approches pour une alimentation et une agriculture durables<sup>15</sup>, l'agroécologie<sup>16</sup>, la gestion durable des terres<sup>17</sup> et l'approche écosystémique des pêches de la FAO<sup>18</sup>.

Les dix principes pour la restauration des écosystèmes comprennent un premier principe qui justifie l'importance de la restauration dans le contexte de la Décennie des Nations Unies, suivi de neuf principes contenant les bonnes pratiques. Ces bonnes pratiques détaillent les principes essentiels de la restauration des écosystèmes à suivre pour maximiser le gain net pour la biodiversité, la santé et l'intégrité des écosystèmes, ainsi que la santé et le bien-être humains, dans tous les biomes, secteurs et régions. Les principes sont complémentaires et doivent, par conséquent, être lus et considérés dans leur ensemble. Quel que soit le type de propriété foncière et quels que soient les acteurs engagés, ces principes peuvent améliorer les résultats de

la restauration pour tous les types de projets, programmes et initiatives.

Il est important de noter que si la restauration des écosystèmes et d'autres solutions fondées sur la nature sont essentielles pour, entre autres, l'atténuation des effets du changement climatique, la protection de la biodiversité et la neutralité de la dégradation des terres, la restauration n'est pas une solution de substitution à la conservation ni à une décarbonisation rapide et profonde de l'économie mondiale. Ainsi, les investissements dans la restauration dans le contexte de l'action climatique doivent être fondés sur des objectifs scientifiques solides et une voie claire vers des émissions nettes nulles. La restauration des écosystèmes et la bonne gestion de la nature ne peuvent porter leurs fruits, à long terme, que dans le cadre d'une transition socio-économique générale vers une économie bénéfique pour la nature, qui permettra de découpler la croissance économique de l'utilisation non durable des ressources naturelles, de décarboner l'activité économique et de rendre celle-ci moins toxique pour l'environnement.

# LES DIX PRINCIPES DE BASE POUR SOUTENIR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES



**CONTRIBUTION  
MONDIALE**



**LARGE  
PARTICIPATION**



**ACTIVITÉS  
DIVERSES**



**BÉNÉFICES POUR  
LA NATURE ET LES  
POPULATIONS**



**S'ATTAQUE AUX  
FACTEURS DE  
DÉGRADATION**



**PRISE EN  
COMPTE DES  
CONNAISSANCES**



**OBJECTIFS  
MESURABLES**



**CONTEXTES LOCAUX  
ET DES PAYSAGES  
TERRESTRES OU MARINS**



**SUIVI ET GESTION**



**INTÉGRATION  
DES POLITIQUES**

# CONTRIBUTION MONDIALE



©UNSPLASH/Devon Daniel



## PRINCIPE 1

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES  
CONTRIBUE AUX OBJECTIFS DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES  
ET AUX OBJECTIFS DES CONVENTIONS DE RIO**

Les projets, programmes et initiatives de restauration à toutes les échelles spatiales, des sites individuels aux grands paysages terrestres et marins, jouent un rôle essentiel dans la réalisation d'objectifs mondiaux ambitieux pour le maintien de la vie sur Terre. Une restauration réussie des écosystèmes vise à contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD), qui visent à mettre fin à la pauvreté, à préserver la biodiversité, à lutter contre les changements climatiques et à améliorer les conditions de vie de chacun, partout dans le monde. Il est peu probable d'atteindre les ODD si la dégradation des écosystèmes n'est pas stoppée et si leur restauration n'est pas entreprise à très grande échelle, sur des centaines de millions d'hectares dans le monde. Une restauration efficace contribue simultanément à la réalisation des objectifs en matière de biodiversité, de climat et de neutralité de dégradation des terres fixés par les conventions de Rio – Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD) et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) – et aux initiatives mondiales connexes. La responsabilité de prévenir, stopper et inverser la dégradation des écosystèmes, en contribuant aux objectifs mondiaux, est une responsabilité partagée entre toutes les parties prenantes et les secteurs publics et privés au niveau local, national et international.

# LARGE PARTICIPATION



©UNSPLASH/Clay Banks



## PRINCIPE 2

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES PROMET UNE GOUVERNANCE INCLUSIVE ET PARTICIPATIVE, LA JUSTICE SOCIALE ET L'ÉQUITÉ DÈS L'INITIATION DU PROCESSUS, DURANT SA MISE EN ŒUVRE ET DANS SES RÉSULTATS**

Toutes les parties prenantes, les détenteurs de droits, et en particulier les groupes sous-représentés (p. ex. les communautés locales, les peuples autochtones, les minorités ethniques, les femmes, les jeunes et les personnes LGBTQ+<sup>i</sup>), doivent avoir la possibilité de participer et d'être intégrés au processus de manière significative, libre et active. Cette participation inclusive est nécessaire pour atteindre les résultats souhaités de la restauration sur le long terme, et doit être encouragée autant que possible tout au long du processus, depuis la planification jusqu'au suivi. Cette participation peut être obtenue en garantissant un accès égal et régulier aux informations et aux connaissances; en reconnaissant et en corrigeant les asymétries sociales par l'autonomisation et le développement des capacités des groupes sous-représentés; en recherchant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause<sup>ii</sup>; en fournissant des incitations efficaces et en améliorant les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les opportunités pour les communautés locales; en encourageant la cogestion et en garantissant un rôle clé aux communautés locales dans la prise de décision; en reconnaissant les droits, les besoins et les préoccupations de tous; en favorisant la sécurité des droits d'occupation; en recherchant une répartition juste et équitable des avantages et des responsabilités; et en instaurant le dialogue, la confiance et le respect mutuel par une gouvernance inclusive et transparente avec des mécanismes de résolution impartiale des conflits.

<sup>i</sup> Lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, intersexe et queer

<sup>ii</sup> Pour plus d'informations sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), consulter: <http://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/fr/>

# ACTIVITÉS DIVERSES



©UNSPLASH/Joel Vodell



## PRINCIPE 3

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES  
COMPRED UN CONTINUUM  
D'ACTIVITÉS DE RESTAURATION**

La restauration des écosystèmes englobe un large éventail d'activités, exercées individuellement ou collectivement, qui visent à réparer des écosystèmes dégradés de toutes sortes. Pour être considérée comme intégrée dans un processus de restauration des écosystèmes, l'activité doit toutefois se traduire par un gain net pour la biodiversité, la santé et l'intégrité des écosystèmes, et le bien-être humain, et inclure la production durable de biens et de services. La restauration des écosystèmes peut être mise en œuvre dans tous les types d'écosystèmes dégradés, qu'ils soient terrestres ou marins, y compris les systèmes urbains, de production, cultivés, semi-naturels et naturels. Les principales catégories d'activités de restauration sont les suivantes: *(1)* la réduction des activités néfastes à l'environnement et à la société, comme celles qui conduisent à la pollution et à une utilisation et à une gestion non durables des ressources; *(2)* l'élimination des contaminants, des polluants et d'autres menaces, souvent connue sous le nom de remédiation; *(3)* la réhabilitation des fonctions et des services des écosystèmes dans les zones fortement modifiées, telles que les anciens sites miniers et les systèmes de production dégradés; *(4)* la restauration écologique, qui vise à supprimer la dégradation et à remettre un écosystème sur la trajectoire qu'il suivrait si la dégradation n'avait pas eu lieu, en tenant compte des changements environnementaux.

# BÉNÉFICES POUR LA NATURE ET LES POPULATIONS



©UNSPLASH/Kalen Emsley



## PRINCIPE 4

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES VISE À ATTEINDRE LE NIVEAU DE RÉCUPÉRATION LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR BÉNÉFICIER À LA BIODIVERSITÉ, À LA SANTÉ ET À L'INTÉGRITÉ DES ÉCOSYSTÈMES ET AU BIEN-ÊTRE DES PERSONNES**

La restauration des écosystèmes vise à obtenir et à maintenir le plus grand gain net possible, compte tenu des objectifs fixés au niveau des projets et des programmes, concernant la biodiversité, la santé et l'intégrité des écosystèmes, des biens et des services écosystémiques, l'atténuation des effets du changement climatique, la santé et le bien-être humains à l'échelle locale, nationale et mondiale. Elle doit renforcer la conservation de la nature, mais sans s'y substituer, en particulier dans les zones à haute intégrité écologique et à haute valeur pour la connectivité écologique, ainsi que dans d'autres zones prioritaires pour la conservation, y compris celles situées sur les territoires des peuples autochtones et des communautés traditionnelles. Les pratiques de gestion destinées à être restauratrices doivent soutenir et aider les processus de récupération naturelle et ne pas provoquer de nouvelles dégradations. L'utilisation de matériel génétiquement approprié provenant d'espèces indigènes doit être privilégiée, tandis que les espèces non indigènes dont le pouvoir envahissant est probable ou avéré doivent être évitées.



# S'ATTAQUE AUX FACTEURS DE DÉGRADATION



©UNSPLASH/Thomas Hafeneth



## PRINCIPE 5

### LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES S'ATTAQUE AUX FACTEURS DIRECTS ET INDIRECTS DE DÉGRADATION DES ÉCOSYSTÈMES

Toutes les activités de restauration doivent s'attaquer simultanément aux causes directes et indirectes de la dégradation et de la fragmentation des écosystèmes, ainsi qu'à la perte de biodiversité et de biens et services écosystémiques. Si les causes ne sont pas traitées, les activités de restauration risquent d'échouer à long terme. Pendant la phase de planification des projets, programmes ou initiatives de restauration, le degré et les causes de la dégradation doivent être déterminés, et des actions doivent être envisagées pour réduire et atténuer leurs conséquences à l'échelle appropriée. Ces actions doivent inclure l'élimination des incitations qui favorisent directement ou indirectement la dégradation des écosystèmes. Il est important de s'attaquer aux utilisations des terres et aux régimes de propriété qui favorisent la dégradation des écosystèmes et empêchent la permanence à long terme des écosystèmes restaurés. Il convient de promouvoir l'adoption de pratiques durables qui améliorent la conservation de la biodiversité (y compris dans les systèmes de production) et contribuent à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi que de mesures visant à réduire les incidences environnementales de l'urbanisation, du développement des infrastructures, des activités extractives et de la production et de la consommation non durables. L'élaboration et la mise en œuvre de plans et d'instruments politiques visant à prévenir, stopper ou inverser la dégradation des écosystèmes doivent tenir compte de considérations écologiques, culturelles et socio-économiques, et les instruments ainsi créés doivent être harmonisés avec d'autres politiques et actions qui régissent et façonnent l'utilisation des terres et des ressources afin d'éviter toute confusion et tout conflit.

# PRISE EN COMPTE DES CONNAISSANCES



©UNSPLASH/Sincerely Media



## PRINCIPE 6

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES  
UTILISE LES CONNAISSANCES DE TOUTES  
PROVENANCES ET FAVORISE LEUR PARTAGE  
ET LEUR PRISE EN COMPTE TOUT AU LONG  
DU PROCESSUS**

La restauration des écosystèmes doit s'efforcer d'intégrer tous les types de connaissances – y compris, mais sans s'y limiter, les connaissances et les pratiques autochtones, traditionnelles, locales et scientifiques – afin de parvenir à une plus grande proximité avec la nature, à la coopération et à l'efficacité. Une telle intégration favorisera la prise de décision inclusive et consensuelle tout au long du processus, tout en permettant la pleine participation des parties prenantes locales et des détenteurs de droits. De même, les efforts de renforcement des capacités doivent être axés sur la promotion de l'apprentissage mutuel, ainsi que sur le partage des connaissances entre les parties prenantes et les communautés de pratique aux niveaux local, national et mondial. En particulier, les connaissances sur les pratiques efficaces et les approches innovantes doivent être systématiquement saisies et partagées afin de développer, d'adapter et de reproduire les expériences réussies, et d'éviter de répéter les erreurs. Cela permettra également de recenser les lacunes en matière de connaissances et de définir les priorités stratégiques en matière de recherche et de renforcement des capacités. L'incorporation des connaissances autochtones, locales et traditionnelles doit respecter les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Pour faciliter l'échange de connaissances et d'informations, des plateformes et des réseaux de documentation, d'intégration et de partage doivent être développés et rendus largement disponibles par des canaux de communication et de diffusion régulièrement mis à jour, facilement accessibles, compréhensibles et culturellement appropriés (en tenant compte des langues et des niveaux d'alphabetisation).

# OBJECTIFS MESURABLES



©UNEP



## PRINCIPE 7

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES EST FONDÉE SUR DES OBJECTIFS ET DES BUTS ÉCOLOGIQUES, CULTURELS ET SOCIOÉCONOMIQUES BIEN DÉFINIS À COURT, MOYEN ET LONG TERME**

Au cours de la phase de planification des projets et programmes de restauration, des objectifs et des buts écologiques, culturels et socio-économiques réalistes et réalisables à court, moyen et long terme doivent être fixés, sur la base d'une vision partagée des résultats souhaités. Ils doivent comprendre des cibles et des indicateurs mesurables par rapport à l'état de référence, qui précisent la direction (p. ex. augmentation ou diminution) et l'ampleur du changement souhaité, et qui sont limités dans le temps, le cas échéant. L'inclusion d'objectifs et de buts mesurables permettra de communiquer clairement les résultats attendus, de jeter les bases de l'élaboration conjointe d'un plan de mise en œuvre et de permettre le suivi, l'évaluation et la gestion adaptative. Les compromis entre les objectifs et les buts écologiques, culturels et socio-économiques doivent être abordés et conciliés par le biais de négociations équitables et transparentes, et d'une manière qui ne compromet pas la restauration des écosystèmes.

# CONTEXTES LOCAUX ET DES PAYSAGES TERRESTRES OU MARINS



©UNSPLASH/Amy Rollo



## PRINCIPE 8

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES EST ADAPTÉE AUX CARACTÉRISTIQUES SOCIALES, ÉCOLOGIQUES ET CULTURELLES DU CONTEXTE LOCAL, TOUT EN PRENANT EN COMPTE LE PAYSAGE TERRESTRE OU MARIN DANS SON ENSEMBLE**

Bien que la restauration des écosystèmes puisse être entreprise à n'importe quelle échelle spatiale, qu'il s'agisse de zones de moins d'un hectare ou de vastes paysages terrestres ou marins, les contextes écologiques, culturels et socio-économiques, tant à l'échelle locale qu'à celle du paysage terrestre ou marin, doivent être pris en compte tout au long du processus. La prise en compte du contexte local facilite l'alignement des objectifs et des buts du projet sur les besoins locaux. En outre, une restauration réussie dépend de la prise en compte adéquate des facteurs à l'échelle du paysage, notamment les menaces provenant du paysage terrestre ou marin plus vaste, les échanges d'énergie et d'organismes entre écosystèmes, la connectivité écologique et hydrologique, et les effets transfrontaliers. L'utilisation de processus de planification spatiale facilitera l'adaptation des projets, programmes et initiatives à l'ensemble du paysage terrestre, marin ou écorégional afin de maximiser le gain net pour la biodiversité, la santé et l'intégrité des écosystèmes, et le bien-être humain, et notamment la production durable de biens et de services.

# SUIVI ET GESTION



©UNSPLASH/Patricia Serna



## PRINCIPE 9

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES  
COMPREND LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET LA  
GESTION ADAPTATIVE PENDANT TOUTE LA  
DURÉE DE VIE DU PROJET OU DU PROGRAMME**

Le suivi de la biodiversité, de la santé et de l'intégrité des écosystèmes, et des effets de la restauration sur le bien-être humain doit être entrepris pour déterminer si les objectifs et les buts sont atteints. Pour que le suivi soit efficace, il doit commencer dès le début du projet, du programme ou de l'initiative, afin de permettre la prise de mesures de base pour les indicateurs pertinents au niveau du site, du paysage terrestre ou marin, et d'évaluer la direction et l'ampleur du changement au fil du temps. Différentes approches méthodologiques (des plus rigoureuses aux moins formelles sur le plan statistique) peuvent être utiles pour comprendre les schémas et les processus de changement. La participation des parties prenantes au suivi peut favoriser l'apprentissage social, le renforcement des capacités et la communication entre les groupes de parties prenantes et les communautés de pratique, à l'échelle locale, nationale et mondiale. Comme la restauration est une entreprise à long terme et que, par conséquent, l'évolution des conditions est inévitable, la gestion adaptative – le processus itératif de suivi, d'évaluation, de réflexion et d'adaptation des activités et des approches selon les besoins – permet de déceler les résultats imprévus (positifs et négatifs) et d'améliorer les actions futures. Le suivi doit se poursuivre au-delà de la durée de vie du projet, du programme ou de l'initiative afin de saisir les effets à moyen et long terme.

# INTÉGRATION DES POLITIQUES



©CIFOR/Axel Fassio



## PRINCIPE 10

**LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES EST RENDUE POSSIBLE PAR DES POLITIQUES ET DES MESURES VISANT À PROMOUVOIR SES PROGRÈS À LONG TERME, EN ENCOURAGEANT LA REPRODUCTION ET LA TRANSPOSITION À PLUS GRANDE ÉCHELLE**

La mise en place d'un environnement politique favorable, notamment par la coordination intersectorielle des politiques, est importante pour atteindre les objectifs et les buts de la restauration à long terme. À cette fin, tous les instruments de gouvernance pertinents (lois, règlements, politiques, stratégies et plans) doivent être cartographiés, adaptés le cas échéant, et intégrés dans la planification et la mise en œuvre des projets, programmes et initiatives. En outre, pour maximiser le gain net à long terme des activités de restauration, il faut: coordonner les actions entre les institutions, les secteurs et les parties prenantes, par le biais d'un système de gouvernance efficace; encourager une mobilisation politique locale, nationale et internationale et les accords transfrontaliers; offrir des possibilités de renforcement des capacités afin d'autonomiser les personnes, organisations, institutions et réseaux qui participent à la restauration; intégrer les pratiques efficaces pour qu'elles aient une large influence et puissent être reproduites; trouver, mobiliser et maintenir un financement adéquat (de la part du gouvernement, du secteur privé, des organisations internationales ou d'autres sources) pour mener à bien toutes les phases du processus; développer des mécanismes générateurs de revenus (p. ex. par la production durable, l'écotourisme, le paiement des services écosystémiques et d'autres utilisations durables des ressources naturelles) qui ne compromettent pas l'intégrité du processus de restauration et qui soutiennent sa viabilité financière; et protéger la sécurité des parties prenantes et des détenteurs de droits, en particulier dans les zones de conflit politique ou de conflit lié aux ressources naturelles. En outre, la promotion et la reproduction d'activités et d'approches réussies de restauration des écosystèmes faciliteront et influenceront la conception de lois, de politiques et de mesures – aux niveaux local, national et mondial – pour contribuer à prévenir, stopper et inverser la dégradation des écosystèmes.

# ANNEXE

## CONTEXTE

Pour soutenir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, un groupe de travail sur les bonnes pratiques, dirigé par la FAO, a été mis en place pour aider à façonner la composante connaissances de la Décennie des Nations Unies. Le groupe de travail a commencé à élaborer des principes pour la restauration des écosystèmes afin de définir des critères pour qualifier les bonnes pratiques de restauration, ainsi que pour créer une vision commune de la restauration des écosystèmes. Parallèlement, la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la Society for Ecological Restoration (SER) ont lancé une consultation mondiale à l'occasion du 3e Forum mondial sur la restauration écologique, afin d'élaborer des principes pour les activités de restauration. Par conséquent, le groupe de travail sur les meilleures pratiques s'est associé à la CGE de l'UICN et à la SER pour élaborer conjointement des principes pour l'ensemble des activités de restauration dans le cadre de la définition de la restauration des écosystèmes de la Décennie.



# ANNEXE

## PROCESSUS ET MÉTHODES

Un sous-groupe de travail sur les meilleures pratiques a recensé des principes déjà publiés pour les activités de restauration qui: 1) représentent l'éventail des approches de restauration des écosystèmes; et 2) sont applicables à l'échelle mondiale (c'est-à-dire qu'ils ne se limitent pas à un seul pays ou à une seule région) et à divers types de biomes et d'écosystèmes. Les principes de toutes les publications ont été regroupés par thème afin d'élaborer un ensemble de principes généraux. Au cours du 3e Forum mondial sur la restauration écologique en 2021, deux ateliers en ligne ont été organisés dans le but de recueillir des commentaires sur la version initiale des principes généraux. Ensuite, un petit groupe de participants au Forum issus d'organisations mondiales de premier plan, dont le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Réseau EcoHealth et le Fonds mondial pour la nature (WWF), ainsi que la FAO, la CGE de l'UICN et la SER en tant qu'organisations cheffes de file, ont révisé les principes en fonction des commentaires reçus et ont rédigé une présentation succincte de chaque principe. Les principes et les présentations ont ensuite fait l'objet d'une deuxième série de commentaires de la part des partenaires internes et

externes et d'une révision ultérieure. Les principes de travail qui en ont résulté ont été publiés dans le rapport de lancement de la Décennie des Nations Unies: [«\*Devenons la #GénérationRestauration: Restaurons les écosystèmes pour les gens, la nature et le climat\*»](#).

Après le lancement de la Décennie des Nations Unies, les principes provisoires pour la restauration des écosystèmes ont fait l'objet d'une consultation mondiale ouverte publiée sur le site web de la Décennie des Nations Unies. La consultation mondiale a eu lieu entre le 15 juin et le 19 juillet 2021. Au total, 338 réponses ont été reçues de 57 pays et 243 organisations, dont des gouvernements, des ONG, des organisations internationales, des réseaux, des initiatives, des chercheurs et des universitaires, le secteur privé, des organisations de peuples autochtones, des organisations communautaires et des organisations confessionnelles, ainsi que d'autres membres de la communauté mondiale de la restauration. Tous les commentaires ont été pris en compte dans le processus de révision finale, et les réponses à chacun d'entre eux ont fait l'objet d'un suivi.



# ÉQUIPE DE RÉDACTION

## AUTEURS PRINCIPAUX:

**Cara R. Nelson:** professeure, Département des sciences des écosystèmes et de la conservation, Université du Montana; cheffe du groupe thématique sur la restauration des écosystèmes, CGE UICN.

**Andrea E. Romero:** consultante, Mécanisme pour la restauration des forêts et des paysages, Division des forêts, FAO.

**James G. Hallett:** président, SER; professeur affilié, Département des sciences des écosystèmes et de la conservation, Université du Montana.

**James Aronson:** écologiste de la restauration; co-fondateur du réseau EcoHealth.

**Emmanuelle Cohen-Shacham:** cheffe du groupe thématique sur les solutions fondées sur la nature, CGE UICN.

**Anita Diederichsen:** responsable mondiale de la restauration des paysages forestiers, WWF.

**Manuel R. Guariguata:** scientifique principal, CIFOR et Centre mondial d'agroforesterie.

## CONTRIBUTEURS:

**Christophe Besacier:** officière forestière principale, Mécanisme pour la restauration des forêts et des paysages, Division des forêts, FAO.

**Vera Boerger:** Officière principale chargée des terres et des eaux, Division des terres et des eaux, FAO.

**Faustine Zoveda:** officière forestière, Mécanisme pour la restauration des forêts et des paysages, Division des forêts, FAO.

**Angela Andrade:** présidente, CGE UICN.

**Liette Vasseur:** professeure, Université Brock; cheffe du groupe thématique sur la gouvernance des écosystèmes, CGE UICN.

**George Gann:** responsable de la politique internationale, SER.

**Bethanie Walder:** directrice exécutive, SER.

**Tim Christophersen:** chef de la branche Nature pour le climat, Division des écosystèmes, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

## CITATION

**FAO, CGE UICN et SER. 2021.** Principes pour la restauration des écosystèmes afin de guider la Décennie des Nations Unies 2021-2030. FAO, Rome.

# REMERCIEMENTS

Les principes présentés ici reflètent les efforts combinés d'un grand nombre de personnes, notamment le travail des nombreux auteurs qui ont développé des principes pour des types spécifiques d'activités de restauration sur lesquels les présents principes sont basés. Nous remercions les participants du 3e Forum mondial sur la restauration écologique, organisé par la SER et la CGE de l'UICN en collaboration avec le groupe de travail sur les meilleures pratiques de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, dirigé par la FAO, pour avoir identifié les thèmes clés à inclure dans les principes. Nous remercions également les membres du Comité scientifique et politique de la SER et de la CGE de l'UICN, ainsi que le Groupe d'étude sur les meilleures pratiques, le Groupe d'étude scientifique dirigé par l'UICN et le Conseil consultatif de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, pour leur examen et leurs contributions à la première série de principes. Le projet initial de définition des principes a été grandement amélioré par les commentaires soumis lors de la consultation mondiale sur le site web de la Décennie des Nations Unies par 338 personnes de 57 pays; nous remercions tous ceux qui ont participé au processus de consultation. De même, nous remercions l'équipe de communication du PNUE pour la conception des icônes et la mise en page du document. Enfin, nous remercions les responsables de la Décennie des Nations Unies, Mette Wilkie (FAO), Eduardo Mansur (FAO) et Tim Christophersen (PNUE), qui ont grandement contribué à l'élaboration des principes; leurs contributions au processus et au texte final, ainsi que celles d'autres collègues de la FAO et du PNUE, sont très appréciées.



# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**. 2021. *Becoming #GenerationRestoration: Ecosystem restoration for people, nature and climate*. Nairobi. [consultable sur <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/36251/ERPNC.pdf>].
- 2 **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et FAO**. 2020. *Strategy for the UN Decade on Ecosystem Restoration* [en ligne]. [Consulté le 11 août 2021]. <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31813/ERDStrat.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- 3 **Gann, G. D., McDonald, T., Walder, B., Aronson, J., Nelson, C. R., Jonson, J., Hallett, J. G., Eisenberg, C., Guariguata, M. R., Liu, J., Hua, F., Echeverría, C., Gonzales, E., Shaw, N., Decler, K. et Dixon, K. W.** 2019. *International principles and standards for the practice of ecological restoration*. Deuxième édition. *Restoration Ecology*, 27(S1): S1-S46. <https://doi.org/10.1111/rec.13035>
- 4 **Besseau, P., Graham, S. et Christophersen, T., dir. pub.** 2018. *Restoring forests and landscapes: the key to a sustainable future*. *Global Partnership on Forest and Landscape Restoration*. GPFLR, Vienne. [consultable sur [https://afr100.org/sites/default/files/GPFLR\\_FINAL%2027Aug\\_0.pdf](https://afr100.org/sites/default/files/GPFLR_FINAL%2027Aug_0.pdf)].
- 5 **César, R. G., Belej, L., Badari, C. G., Viani, R. A. G., Gutierrez, V., Chazdon, R. L., Brancalion, P. H. S. et Morsello, C.** 2021. *Forest and Landscape Restoration: A Review Emphasizing Principles, Concepts, and Practices*. *Land*, 10(1): 28. <https://doi.org/10.3390/land10010028>
- 6 **Convention sur la diversité biologique (CDB)**. 2004. *COP 7 Decision VII/11. Ecosystem Approach*. Decision adopted by the conference of the parties to the Convention on Biological Diversity at its seventh meeting, 9–20 and 27 February 2004. UNEP/CBD/COP/DEC/VII/11. Kuala Lumpur. [consultable sur <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-07/cop-07-dec-11-en.pdf>].
- 7 **Convention sur la diversité biologique (CDB)**. 2016. *COP 13 Decision XIII/5. Ecosystem restoration: short-term action plan*. Decision adopted by the conference of the parties to the Convention on Biological Diversity at its thirteenth meeting, 4–17 December 2016. CBD/COP/DEC/XIII/5. Cancún (Mexique). [consultable sur <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-05-en.pdf>].
- 8 **Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)**. 2016. *Résolution 69 sur la définition des solutions fondées sur la nature (WCC-2016-Res-069-FR)*. *Résolutions, recommandations et autres décisions de l'UICN*. 6-10 septembre 2016. Congrès mondial de la nature à Honolulu, Hawaïi (États-Unis d'Amérique). [consultable sur [https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC\\_2016\\_RES\\_069\\_EN.pdf](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2016_RES_069_EN.pdf)].
- 9 **Cohen-Shacham, E., Andrade, A., Dalton, J., Dudley, N., Jones, M., Kumar, C., Maginnis, S., Maynard, S., Nelson, C., Renaud, F., Welling, R. et Walters, G.** 2019. *Core principles for successfully implementing and upscaling Nature-based Solutions*. *Environmental Science & Policy*, 98: 20–29. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2019.04.014>

- 
- 10 **Andrade, A., Córdoba, R., Dave, R., Girot, P., Herrera-F, B., Munroe, R., Oglethorpe, J., Paaby, P., Pramova, E., Watson, J., Vergara, W. & Suarez, I.** 2012. Principles and Guidelines for Integrating Ecosystem-based Approaches to Adaptation in Project and Policy Design. IUCN CEM, CATIE [online]. Turrialba, Costa Rica. [Cited 11 August 2021]. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2011-064-Rev.pdf>
  - 11 **Convention sur la diversité biologique (CDB).** 2018. Voluntary guidelines for the design and effective implementation of ecosystem-based approaches to climate change adaptation and disaster risk reduction. Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice. Vingt-deuxième réunion, 2-7 juillet 2018. CBD/SBSTTA/22/INF/1. Montréal, Canada. (consultable sur <https://www.cbd.int/doc/c/3f7a/4589/5cc1b7058bf52427fa9bae84/sbstta-22-inf-01-en.pdf>).
  - 12 **Abdelmagied, M. et Mpheshea, M.** 2020. *Ecosystem-based adaptation in the agriculture sector – A nature-based solution (NbS) for building the resilience of the food and agriculture sector to climate change*. FAO, Rome. 38 p. (consultable sur <http://www.fao.org/3/cb0651en/CB0651EN.pdf>).
  - 13 **Sayer, J., Sunderland, T., Ghazoul, J., Pfund, J.-L., Sheil, D., Meijaard, E., Venter, M., Boedhihartono, A. K., Day, M., Garcia, C., van Oosten, C. et Buck, L. E.** 2013. *Ten principles for a landscape approach to reconciling agriculture, conservation, and other competing land uses*. In: Proceedings of the National Academy of Sciences, 110(21): 8349-8356. <https://doi.org/10.1073/pnas.1210595110>
  - 14 **Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (CGE UICN).** s.d. *Rewilding Principles. Rewilding Thematic Group* [en ligne]. [Consulté le 11 août 2021]. [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/principles\\_of\\_rewilding\\_cem\\_rtg.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/principles_of_rewilding_cem_rtg.pdf)
  - 15 **FAO.** 2014. *Building a common vision for sustainable food and agriculture. Principles and approaches*. Rome. 50 p. (consultable sur <http://www.fao.org/3/i3940e/i3940e.pdf>).
  - 16 **FAO.** 2018. *The 10 Elements of Agroecology. Guiding the transition to sustainable food and agricultural systems* [en ligne]. [Consulté le 11 août 2021]. <http://www.fao.org/3/i9037en/i9037en.pdf>
  - 17 **FAO.** 1993. *FESLM: An international framework for evaluating sustainable land management*. Rome. (consultable sur <http://www.fao.org/3/t1079e/t1079e00.htm>).
  - 18 **Garcia, S. M., Zerbi, A., Aliaume, C., Do Chi, T. et Lasserre, G.** 2003. *The ecosystem approach to fisheries. Issues, terminology, principles, institutional foundations, implementation and outlook*. Document technique sur les pêches de la FAO no 443. FAO, Rome. 71 p. (consultable sur <http://www.fao.org/3/y4773e/y4773e.pdf>).



Certains droits réservés. Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO

En collaboration avec:



EcoHEALTH  
NETWORK

